

Contrat ECO-EMBALLAGES - Délibération modificative (délibération du 7 juillet 2005)

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Une erreur s'est glissée dans le texte de la délibération examinée par le Conseil Municipal -séance du 7 juillet 2005- et ayant pour objet : «avenant au contrat programme de durée passé avec ECO-EMBALLAGES pour application du barème D - Autorisation de signature».

Dans le texte de l'objet et du corps de la délibération, il convient de remplacer l'expression : **«Avenant au contrat programme de durée»** par **«Nouveau contrat programme de durée»**.

Cette rectification de pure forme ne modifie pas le sens de la délibération du 7 juillet 2005. Le barème D sera donc appliqué à l'exercice 2005.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette modification,
- et à autoriser M. le Maire ou son représentant, M. ALAUZET, à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.